



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 87808

Texte de la question

M. Jacques Godfrain souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes exprimées par le collège départemental des généralistes enseignants de l'Aveyron (CDGE 12) relatives au devenir de la profession de médecin généraliste. En 2004, la réforme des études médicales a fait de la médecine générale une discipline à part entière, officialisée par un diplôme d'études spécialisées.

Paradoxalement, la médecine générale n'attire pas les étudiants : lors de l'examen national de 2005, près d'un millier de postes d'internes en médecine générale n'a pas été pourvu. Dans la région Midi-Pyrénées, seulement 48 futurs médecins (39 étudiantes et 9 étudiants) sont entrés en 3e cycle d'études de médecine générale.

Pourtant la disparition des cabinets médicaux par départ à la retraite devrait s'accroître. Le CDGE 12 déplore que les fonds alloués à la formation professionnelle des médecins généralistes viennent d'être diminués et que la création d'une section médecine générale au Conseil national des universités (CNU) ait été refusée ainsi que la titularisation de ses enseignants. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, particulièrement attentif à la démographie médicale, entend maintenir l'augmentation du nombre d'étudiants dans la profession médicale, tant pour soutenir l'offre de soins sur tout le territoire que pour assurer le renouvellement de la profession dans toutes les spécialités. Ainsi en médecine générale, si 1 232 postes sur les 1 841 ouverts ont été choisis aux épreuves classantes nationales de 2004 (auxquels il convient de rajouter les résidents de cette même année), 1 420 postes ont été pourvus dans cette discipline en 2005 et 2 030 en 2006, soit une augmentation respectivement de 188 postes entre 2004 et 2005 et 610 postes entre 2005 et 2006. S'agissant de la région Midi-Pyrénées, 48 futurs médecins sont effectivement entrés en 3e cycle d'études de médecine générale en 2005. En 2006, 63 postes ont été ouverts et pourvus. L'augmentation du nombre de postes ouverts devrait se poursuivre en 2007. La médecine générale est le pivot de notre système de santé ce qu'a confirmé la réforme de l'assurance maladie en instituant notamment le parcours des soins.

Soucieux de lui accorder une reconnaissance correspondant à l'importance qu'elle revêt, le Gouvernement a décidé d'en faire une spécialité à part entière avec la mise en place d'une filière universitaire spécifique. Cette décision s'est concrétisée en 2004 par la création du diplôme d'études spécialisées de médecine générale qui sanctionne désormais le troisième cycle de médecine générale et, récemment, par l'individualisation de l'option de médecine générale au sein de la sous-section de médecine interne du Conseil national des universités par arrêté du 25 octobre 2006 paru au Journal officiel du 26 octobre 2006. Cet arrêté concrétise la volonté du Gouvernement de doter la médecine générale des caractéristiques universitaires propres aux spécialités médicales. Ainsi, la création de vingt postes de chefs de clinique, dès la rentrée 2007, a pour but de permettre l'orientation de certains internes en médecine générale vers l'enseignement. En 2008, chaque faculté de médecine disposera d'au moins un poste de chef de clinique. Afin d'accélérer la mise en œuvre de la filière universitaire de médecine générale, le Gouvernement a décidé de confier à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) une mission d'étude et de propositions. L'objectif est de bâtir un dispositif statutaire permettant le recrutement d'enseignants en médecine générale à qui il pourra être confié, à l'instar des personnels

enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, une triple mission de soins, d'enseignement et de recherche. La mission consistera à étudier les différents schémas statutaires envisageables, en tenant compte des spécificités de la médecine générale, qui est pratiquée principalement sur un mode libéral et ambulatoire. À l'issue des conclusions de ce rapport, qui devrait être finalisé au premier trimestre 2007, des décisions devraient permettre de compléter l'effort engagé de reconnaissance universitaire de médecine générale. Enfin, par arrêté du 23 novembre 2006 paru au Journal officiel du 25 novembre 2006, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la mise en place du stage obligatoire de médecine générale durant le deuxième cycle de médecine générale ont été dégagés, de façon que ce stage, qui a pour but de sensibiliser les étudiants en médecine à l'exercice de la médecine générale en cabinet et d'appréhender de manière différente la relation médecin-patient, puisse être organisé dès l'année universitaire en cours.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87808

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 février 2007

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2345

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1610